L'Assurance Maladie
Agir ensemble, protéger chacun
Doubs

Pour plus d'actualités concernant votre profession, rendez-vous sur ameli.fr

Avenant 9 : les mesures applicables au 1er avril

Docteur,

Plusieurs mesures de création et de revalorisation de tarifs prévues par l'avenant 9 à la convention médicale s'appliquent à compter du 1er avril.

Evolutions de nomenclature, s'agissant de la NGAP :

- Des revalorisations de tarifs de prestations existantes et de nouvelles majorations créées ;
- La création de nouvelles consultations et l'élargissement du périmètre de certaines consultations existantes.

Des évolutions de nomenclature de la CCAM sont par ailleurs introduites (création d'un supplément pour réalisation d'une colposcopie et modification du libellé de l'acte de colposcopie, augmentation des tarifs CCAM dans les DROM, nouveaux tarifs HPV dans le cadre du dépistage du cancer du col de l'utérus).

A compter du 1er avril également, **le dispositif de téléexpertise** simplifié, **est ouvert à tous les patients.**

Enfin, pour tenir compte de l'allongement de la durée légale du congé paternité intervenu en juillet 2021, l'avenant 9 revalorise **l'aide financière complémentaire** allouée aux médecins conventionnés en cas d'interruption de l'activité médicale **pour cause de paternité**.

Cordialement,
Votre correspondant de l'Assurance Maladie